

DÉCISION N° **E / 01281** /MENA/DRH/SDPAA du **08 NOV. 2023**

portant affectation d'INGENIEURS DES TECHNIQUES INFORMATIQUES option RESEAUX ET TELECOMMUNICATION.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle, que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu la loi n°2014-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu le décret n°93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°93-609 du 2 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu le décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°2016-1141 du 21 décembre 2016 et n°2020-532 du 24 juin 2020 ;
- Vu le décret n°2021-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les INGENIEURS DES TECHNIQUES INFORMATIQUES Option RESEAUX ET TELECOMMUNICATION dont les noms suivent, admis au concours direct et mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation par le Ministère de la Fonction Publique, **sont affectés** conformément au tableau ci-dessous en **cette même qualité**.

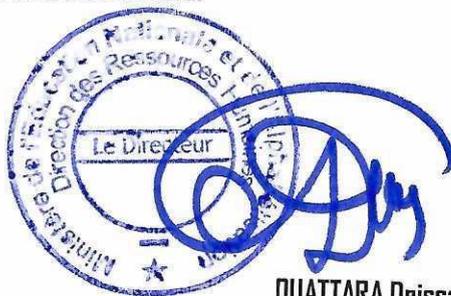
N°	NOM ET PRENOMS	NUMERO CANDIDAT	STRUCTURE D'ACCUEIL	DIRECTION / DRENA D'ACCUEIL
1	N'GBA KOUTOUAN MELAINE ROMUALD	CE21-0095787	DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION (DRENA) GRAND-BASSAM	GRAND-BASSAM
2	N'GUESSAN NEE KOUAME DJILLO PELAGIE	CE21-0003614	DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION (DRENA) ABENGOUROU	ABENGOUROU
3	N'ZUE SERGE KOUASSI	CE21-0055422	DIRECTION DES TECHNOLOGIES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DTSI
4	OKA KOUASSI N'GBAIN BENJAMIN	CE21-0029498	DIRECTION DES TECHNOLOGIES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DTSI

N°	NOM ET PRENOMS	NUMERO CANDIDAT	STRUCTURE D'ACCUEIL	DIRECTION / DRENA D'ACCUEIL
5	QUATTARA NEE QUATTARA MARIAME	GE21-0012811	DIRECTION DES TECHNOLOGIES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DTSI

ARTICLE 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- DRH / SDPAA |
- DRH / SRC |
- STRUCTURE D'ACCUEIL |
- CHRONO |
- INTÉRESSÉ |



Le Directeur

QUATTARA Drissa

DÉCISION N° **F / 01284** /MENA/DRH/SDPAA du **08 NOV. 2023**

portant affectation d'INGENIEURS INFORMATIENS option RESEAUX ET TELECOMMUNICATION.

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle, que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu la loi n°2014-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu le décret n°93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°93-609 du 2 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu le décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°2016-1141 du 21 décembre 2016 et n°2020-532 du 24 juin 2020 ;
- Vu le décret n°2021-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les **INGENIEURS INFORMATIENS** option **RESEAUX ET TELECOMMUNICATION** dont les noms suivent, admis au concours direct et mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation par le Ministère de la Fonction Publique, **sont affectés** conformément au tableau ci-dessous en **cette même qualité**.

N°	NOM ET PRENOMS	NUMERO CANDIDAT	STRUCTURE D'ACCUEIL	DIRECTION / DRENA D'ACCUEIL
1	AHOSSI CODJO HUGUES	CE20-0021043	DIRECTION DES TECHNOLOGIES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DTSI
2	ASSASSY-NIAMEN KONAN DOMINIQUE	CE17-0078386	DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION (DRENA) BOUNDIALI	BOUNDIALI
3	COULIBALY DOGNIMAN SIKA	CE19-0081533	DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION (DRENA) ABOISSO	ABOISSO
5	KOUTOU ATTA KOUAO	CE21-0016881	DIRECTION DES TECHNOLOGIES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DTSI

F / 0 1 2 8 4

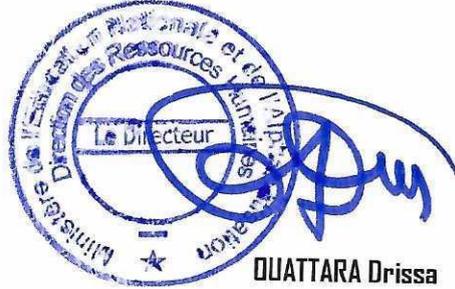
08 NOV. 2023

N°	NOM ET PRENOMS	NUMERO CANDIDAT	STRUCTURE D'ACCUEIL	DIRECTION / DRENA D'ACCUEIL
6	YEO DONADJO	CE18-0049733	CONFEMEN	CONFEMEN

ARTICLE 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

DRH / SDPAA |
DRH / SRC |
STRUCTURE D'ACCUEIL |
CHRONO |
INTÉRESSÉ |



Ministère de la République
Direction des Ressources Humaines
Le Directeur
QUATTARA Drissa